

■ **Décision n°2023-284**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le service « DITEP de Saint Maximin- service Jenny AUBRY » à occuper les locaux du centre de loisirs attenant à l'école René Descartes, tous les lundis matins de 10h30 à 11h30, toutes les deux semaines du 27 mars 2023 à la fin d'année scolaire 2022/2023 pour leur permettre de réaliser des séances de psychomotricités.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition « DITEP de Saint Maximin – service Jenny AUBRY », sise 4 avenue de la Libération à Montataire (60160), représentée par son Educatrice spécialisée, Madame GONTIER, pour la mise à disposition des locaux ci-dessus désignés.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 27 mars 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 04 mai 2023

Date de notification : 15/05/23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 15/05/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 16/05/23